



Récupération des inérets d'assurances après solde d'un crédit immo

Par **pumacat_old**, le **24/11/2007** à **15:31**

Bonjour,

Je cherche désespérément un texte de loi ou un conseil pour le problème suivant:

Nous avons contracter un prêt immobilier en 2001 pour acheter une maison.
En raison d'un souci de santé (pour moi!!!), le CIF nous a obligé de prendre une assurance à 100% pour ma femme alors que j'étais couvert par une délégation d'assurance.
Sans cette assurance "CNP" obligatoire !!! Nous n'avions pas de crédit et nous étions refoulé.
(pour info, nous avons la possibilité "soit disant de réduire cette assurance au bout de six mois" nous avons essayé mais, le CIF nous a refoulé très méchamment !!!

Je veux donc savoir deux choses:

- 1) peut-on les obliger à restituer une partie de l'assurance que nous avons payés pendant six ans (le crédit est soldé aujourd'hui, nous avons vendus la maison suite à mes soucis de santé).
- 2) Quelqu'un peut-il me dire s'il ny a pas eu défaut de conseil ou abus de faiblesse et peut-on faire quelque chose ?

Merci d'avance!!!
Olivier COUFFON

Par **jeetendra**, le **24/11/2007** à **19:54**

bonsoir, pour votre affaire recuperer les primes ou cotisations versees c'est impossible, par contre vous aurez pu resilier le contrat d'assurance garantissant le prêt deux mois avant l'arrivé du terme, une reduction de primes si l'assureur accepte oui mais à condition qu'il y ai diminution du risque, défaut de conseil ou d'information la maison vous l'avez vendu vous n'avez pas eu de sinistre pendant la garantie, l'assurance vous l'avez certainement résilié suite a la vente et le prêt soldé, difficile d'attaquer l'assureur ou la banque, cordialement